

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

N° 02- 93/APS

du 5 mars 1993

AMPLIATIONS

- Com. Del.....	2
- A.P.S.....	32
- Congrès.....	1
- SGPS.....	4
- SAPS.....	1
- Trésorier.....	2
- DPF.....	10
- DE.....	1
- JONC.....	1

DELIBERATION

relative à une aide financière de l'Etat

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU la lettre n°2266-3706/SAS du 22 décembre 1992 relative à l'indemnisation des collectivités sinistrées par les cyclones Esaü et Fran et les inondations d'avril 1992,

VU la lettre n°6045-102/FIN-SD du 16 février 1993 adressée par le Président au Commissaire Délégué de la République pour la Province sud,

A adopté en sa séance du 5 mars 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - La Province Sud sollicite une aide financière de l'Etat, au titre de l'indemnisation des dommages subis par la voirie provinciale lors du passage des cyclones Esaü et Fran et des inondations du mois d'avril 1992 estimés à **soixante quinze millions de francs CFP (75.000.000 FCFP).**

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

P. BRETEGNIER